

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

ELECTION DES REPRESENTANTS ETUDIANTS DU COSP DE L'EUR LIFE & HEALTH SCIENCE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 122/2022 du 10 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants étudiants du COSP de l'EUR LIFE & HEALTH SCIENCE d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de scrutin des 16-17 novembre 2022,

Nombre de sièges Titulaires	5
Nombre de sièges Suppléants	5
Nombre d'électeurs inscrits	1452
Nombre d'émargements	68
Nombre d'enveloppes de vote	68
Taux de participation	4,68%
Nombre de votes blancs	13
Nombre de suffrages valablement exprimés	55

PROCLAME ELU.E.S à la date du : 18/11/2022

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Bouge ta fac avec le BDE Valrose	55 100,00%	1. M. KEVIN DURAND	Titulaire
		2. Mme SOUFI NOUHA	Titulaire
		3. M. VINCENT MOULLEC	Titulaire
		4. Mme MAYA EL GOUNDI	Titulaire
		5. M. BENJAMIN VIGNAU	Titulaire
		6. Mme SOLÈNE RAYBAUD	Suppléante
		7. M. BENJAMIN AZOULAY	Suppléant

Conclusion

Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Suppléants : L'élection est finalisée, mais il reste 3 sièges non pourvus par insuffisance de candidats éligibles.

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé du 16/11/2022 à 09h00 au 17/11/2022 à 17h00.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services


Régis BRANDINELLI

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code de l'éducation, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales